ANNEXE C16

DECLARATION DES ACTIVITES SYNDICALES EN VUE D'UN AVANCEMENT DE GRADE AU TAUX MOYEN (article L212-5 du code général de la fonction publique)

Période d'observation : du 1er janvier au 31 décembre 2025

l'agent qui remplit les conditions statutaires de promouvabilité pour l'avancement et dont l'ancienneté dans le grade est égale ou supérieure à l'ancienneté moyenne des agents promus au titre du A compléter par :

tableau d'avancement établi pour 2025 et publiée en annexe C17.

Nom	Prénom	décharge syndicale en % d'ETP (décision ministérielle)	Nombre de demi-journées allouées par an					% d'activité syndicale	
			Article 13 D 82-447 Congrès syndicaux ou réunions de leurs organismes directeurs *	Article 15 D 82-447 Comités ou GT à l'initiative de l'administration	Article 16 D 82-447 crédits d'heures	Article 95 D 2020- 1427 ASA contingentées FS des CSA	Nombre total de demi-journées / an		TOTAL du temps consacré à l'activité syndicale en %
							0	0,00	0,00
							0	0,00	0,00

^{* 20} jours par an et par agent si le syndicat est représenté directement ou par affiliation au Conseil commun de la fonction publique.

Décret du 17 janvier 2023 portant nomination au Conseil commun de la fonction publique : sont nommés membres de l'assemblée plénière, en qualité de représentants des organisations syndicales de fonctionnaires: CGT, FO, CFDT, UNSA, FSU, Solidaires, CFE-CGC, FA-FP.

¹⁰ jours par an si le syndicat n'est pas représenté au Conseil commun de la fonction publique.